

AGH

Académie Genevoise d'Homœopathie ®

(Fondée en 1996)

Formation professionnelle en homœopathie uniciste hahnemannienne

Formation agréée par :

APTN - ART - NVS - ASCA - RME

Département de l'instruction publique genevois

Formation continue reconnue par la SSMH

(Société Suisse des Médecins Homéopathes)

6 rue du Clos 1207 Genève

Tél : 079 256 47 04 – Fax : 022 786 50 64

www.aghomeo.ch - E-mail : aghomeo@aghomeo.ch

COURS D'HOMŒOPATHIE UNICISTE HAHNEMANNIENNE

Première année

(module de base - 150 heures)

LA DOCTRINE DE L'HOMŒOPATHIE

- I) Introduction à l'homœopathie - La Doctrine
- II) Santé - Maladie - Guérison
- III) Les Miasmes aigus et leurs remèdes
- IV) Sémiologie et Symptomatologie

A) *Attestation de suivi de cours sur demande*

Deuxième année

(module supérieur - 225 heures)

LA SCIENCE DE L'HOMŒOPATHIE

- V) Les miasmes chroniques
- VI) La consultation et la répertorisation
- VII) Pharmacologie et Posologie

Séminaires pratiques mensuels

+ examen intermédiaire écrit et oral

B) *Certificat sur demande*

Troisième année

(module pratique - 225 heures)

L'ART ET LA PRATIQUE DE L'HOMŒOPATHIE

- VIII) La Science et l'Art de guérir
- IX) Les maladies chroniques et leurs traitements
- X) **Pratique supervisée et stages en cabinet**
- XI) **Travail de diplôme (200 heures)**

- C) *Examen final*
D) *Evaluation et soutenance du mémoire avec **diplôme***

Première année :
Module de base (150 heures)

LA DOCTRINE DE L'HOMŒOPATHIE

**Etude de l'ORGANON DE LA MEDECINE de S. Hahnemann
et de la SCIENCE ET L'ART DE L'HOMŒOPATHIE de J.T. Kent**

I) Introduction à l'homœopathie - la Doctrine

- Terminologie - Lois - Principes
- La conception clinique de la maladie
- La conception hippocratique de la maladie - Enantiopathie et Homœopathie
- Origine et Histoire de l'Homœopathie - Hippocrate - Paracelse - Crollius-Kircher - Hahnemann
- La conception homœopathique de la maladie
- Biographie abrégée d'Hahnemann
- La vocation médicale et l'idéal thérapeutique
- Le malade
- L'individualisation
- L'observation du malade
- Etiologie - cas chirurgicaux - microbes
- Sémiologie
- Indispositions et symptomatologie
- La loi de Hering
- Etude des polychrestes aigus

II) Santé - Maladie - Guérison

- L'essence originelle
- Le principe vital
- L'énergie vitale et le plan dynamique de la maladie - Santé - Maladie - Guérison
- La Vis Medicatrix Naturae (force curatrice de la nature)
- La loi des semblables
- Les trois méthodes thérapeutiques
- La méthodologie Hahnemanienne
- Etude des polychrestes aigus (suite)

III) **Les miasmes aigus et leurs remèdes**

- L'homœopathie dans les cas aigus
- Les remèdes des cas aigus
- La consultation d'urgence
- la Croix de Hering
- Les maladies d'enfance
- Les traumatismes
- Les drainages
- Les vaccins
- Les remèdes complémentaires
- L'antidotage
- Etude des remèdes aigus
- Présentation et étude du répertoire
- Etude de cas pratiques

IV) **Sémiologie et Symptomatologie**

- Etiologie
- Modalisation
- Valorisation
- Hiérarchisation - la Pyramide de Hering
- La recherche du similimum
- La première prescription - observation de l'action médicamenteuse et pronostic
- L'aggravation homœopathique - La deuxième prescription
- Etude des polychrestes (suite)
- Etude et pratique du répertoire (suite)
- Cas pratiques in vivo (patients)

A) **Attestation de suivi de cours** (*sur demande*)

Deuxième année :
Module supérieur (225 heures)

LA SCIENCE DE L'HOMŒOPATHIE

**Etude de l'ORGANON DE LA MEDECINE de S. Hahnemann
et de la SCIENCE ET L'ART DE L'HOMŒOPATHIE de J.T. Kent**

V) Les miasmes chroniques

- Introduction à la pensée miasmatisque
- Les terrains
- Les constitutions
- Etude des remèdes constitutionnels
- Les tempéraments
- Les diathèses
- Les miasmes homœopathiques : Psore, Sycose, Syphilis, Tuberculisme, Cancérinisme
- Etudes des remèdes miasmatiques et constitutionnels
- Etude synthétique des maladies et des drogues
- Etude et pratique du répertoire
- Etude de cas pratiques

VI) La Consultation et la Répertorisation

- L'observation du malade
- La morphologie des maladies
- La consultation en 26 points
- L'examen clinique et énergétique du malade
- L'anamnèse spontanée
- L'interrogatoire systématique
- Psychologie des maladies
- Les maladies infectieuses
- L'art d'interroger
- Le tableau synoptique chronologique
- Etude et pratique du répertoire (suite)
- Etude des polychrestes (suite)
- Cas pratiques in vivo (étudiants)

VII) Pharmacologie et Posologie

- La pharmacopraxie
- Les provings - expérimentations sur l'homme sain
- Les pathogénésies
- Les idiosyncrasies - La loi d'infinitésimalité
- L'individualisation
- Le principe de similitude
- Les dilutions et dynamisations (hahnemaniennes - korsakoviennes -kentiennes - LM) et leurs applications
- Origines, modes de fabrication et formes galéniques des substances homœopathiques
- Pharmacothérapie et posologie
- Les doses liquides et leur mode d'emploi
- Pharmacodynamie et posologie
- Etude des polychrestes
- Etude et pratique du répertoire (suite)
- Etude de cas pratiques

Examen intermédiaire écrit et oral

B) Certificat (*sur demande*)

Troisième année :
Module pratique (225 heures)
(+ 200 heures de travail de diplôme pendant ou après le cursus)

L'ART ET LA PRATIQUE DE L'HOMŒOPATHIE

Etude des **MALADIES CHRONIQUES** et autres écrits de S. Hahnemann

VIII) La Science et l'Art de guérir

- Réceptivité morbide et terrain
- Immunité et maladies dissemblables – prophylaxie
- Effets primitifs, secondaires et alternants
- Maladies défectives et remèdes fragmentaires
- Maladies psychiques et mentales
- Patients hypersensibles
- Etude des nosodes et des « petits remèdes »
- Etude de cas chroniques
- Cas pratiques in vivo

IX) Les maladies chroniques et leur traitement

- La Psore primaire - secondaire - tertiaire et sa thérapeutique
- La Syçose primaire - secondaire - tertiaire et sa thérapeutique
- La Syphilis primaire - secondaire - tertiaire et sa thérapeutique
- Les miasmes combinés et leurs thérapeutiques
- La notion d'homotoxicologie dans le contexte miasmatique
- Obstacles à la guérison des maladies chroniques
- Précautions à prendre au cours du traitement d'un malade chronique
- Cas difficiles, incurables, palliation
- Les barrages et leur traitement
- Les affections intercurrentes et leurs traitements
- Etudes de cas pratiques complexes
- Le traitement des maladies dégénératives et auto-immunes
- La pratique de l'Homœopathie clinique
- Les urgences graves

X) Cours pratiques, stages en cabinet (et préparation au futur brevet fédéral dont les travaux sont actuellement suspendus jusqu'au résultat du vote populaire sur l'initiative fédérale)

XI) Examen final

C) Travail de diplôme supervisé (200 heures)

Mémoire sur un sujet touchant à l'Homœopathie

D) Evaluation et soutenance du mémoire, avec diplôme de praticien en homœopathie uniciste hahnemannienne.

AGH - Académie Genevoise d'Homéopathie ®

Direction :

Mme Stéphanie RODRIGUEZ Homéopathe dipl. AGH

Enseignants :

Mme Dominique SIMON Homéopathe dipl. AGH

M. Pierre-Alain SCHAUB Homéopathe - Naturopathe
dipl. AGH -CEMD

Intervenants :

M. Eric Mange Fondateur de l'AGH
Homéopathe – Naturopathe dipl. CEMD

Dr. Edouard BROUSSALIAN Fondateur de l'ENH
(Ecole Nationale d'Homéopathie – France)

Dr. Somchai INTHAVONG Fondateur de l'EHEA - anc. Élève du Dr. SENN
(Ecole d'Homéopathie Energétique d'Aix-en-Provence)

Dr. Didier GRANDGEORGE Homéopathe dipl. INHF (*Institut National
Homéopathique Français*)
Fondateur de l'EHFS (*Ecole Hahnemannienne de
Fréjus-St-Raphaël*)

M. Pascal TRIPONEZ Homéopathe dipl. AGH

Experts examens et soutenances :

Mme Evelyne CAMPBELL-TIECH Homéopathe dipl.EHEA - lic. Psy enfants

M. Daniel DULAC Homéopathe dipl. AGH

Diplôme reconnu par : APTN – ART – ASCA – NVS – RME

Formation continue agréée par la SSMH (Société Suisse des Médecins Homéopathes)

REGLEMENT DES COURS

Généralités :

Il est important qu'un contact s'établisse, avant l'inscription, entre l'étudiant et la direction car la décision de s'inscrire à ces cours doit être prise en toute connaissance de cause.

Devenir **homœopathe** demande une prise de conscience profonde et une philosophie qui génère une vision et une attitude différente face aux diverses pathologies.

Déroulement des Cours :

Les dates des cours seront transmises aux étudiants en début de session. En cas de force majeure, des modifications peuvent intervenir.

L'étudiant doit venir au cours à l'heure indiquée, en cas de retard ou d'absence, il est tenu de prévenir l'enseignant concerné.

Chaque étudiant doit avoir un comportement qui permette à l'ensemble de la classe de profiter au maximum de l'enseignement. Une attitude qui perturberait les autres étudiants sera sanctionnée, après avertissement, d'un renvoi des cours.

Examens :

Un examen final validera la fin des cours d'homœopathie uniciste hahnemannienne :

Le suivi du premier module donne droit à :
une **attestation de suivi de cours** (150 heures) sur demande.

Le suivi des deux premiers modules, validés par la réussite de l'examen intermédiaire écrit et oral donne droit à :
un **certificat** (225 heures) sur demande.

L'acceptation du mémoire après le cursus pratique et la réussite de l'examen final donne droit à :
un **diplôme de : « Praticien en Homœopathie uniciste hahnemannienne »**
(800 heures comprenant les cours pratiques, les stages en cabinet et le travail de diplôme supervisé)

La note minimale pour réussir l'examen final est de 6 sur 10

Barème : QCM 1/10 - questions à développer 2/10 - oral 3/10 - cas pratiques 4/10
L'obtention du diplôme est conditionné à l'acceptation et à la soutenance du travail de diplôme.

Pour prétendre participer à l'examen l'étudiant ne doit pas avoir manqué plus de trois cours par année sans raison valable et avoir suivi avant ou pendant les

AGH - Académie Genevoise d'Homœopathie ®

trois ans de formation un module de base comprenant notamment : anatomie, physiologie et pathologie.

Il doit en outre avoir payé le cours dans son intégralité.

Finances :

Les frais d'examen s'élèvent à **frs.150.-**

Les frais d'évaluation et de soutenance du mémoire de diplôme s'élèvent à **frs. 500.-**

En cas d'arrêt des cours par l'étudiant (pour quelque raison que ce soit) **aucun remboursement ne sera accordé.**

Les étudiants qui auront un retard d'un mois dans le paiement des cours recevront **un rappel oral.**

Un retard de deux mois dans le paiement des cours fera l'objet **d'une lettre de rappel.**

Un retard de trois mois dans le paiement des cours fera l'objet **d'une lettre de rappel avec avertissement d'exclusion des cours.**

(une lettre non recommandée sera suffisante)

Nous conseillons aux étudiants ayant des problèmes financiers d'en parler à la direction.

Résiliation :

Le contrat ne peut être résilié que pour la fin d'une année scolaire, sauf en cas de force majeure dûment certifiée.

En cas de résiliation anticipée de la part de l'étudiant, aucun remboursement ne sera effectué par l'AGH.

Les mensualités et paiements comptant déjà versés par l'étudiant restent acquis et les retards éventuels ainsi que les mensualités prévues jusqu'à la fin de l'année en cours exigibles.

De surcroît une somme de frs. 150.- sera facturée pour frais de résiliation.

Documents exigés pour l'inscription :

- Lettre de motivation
- Curriculum vitae avec 2 photos
- Extrait du casier judiciaire
- Contrat d'inscription signé et daté

Sanctions pénales pour les contrevenants à la loi genevoise sur les professions de la santé et établissements médicaux :

Art. 133 Contrevenants

Les contrevenants à la présente loi ou à ses règlements sont passibles de l'amende au sens de la loi pénale genevoise, du 20 septembre 1941, ou des arrêts de 3 mois au plus, sous réserve des dispositions du code pénal.

Art. 134 Infractions

1) Les peines prévues à l'article 133 s'appliquent, en particulier, à quiconque n'étant pas reconnu, aux termes de la présente loi, comme exerçant une profession médicale

- a) pose des diagnostics
- b) entreprend de soigner des personnes atteintes de maladies transmissibles au sens de la législation fédérale ;
- c) procède à des manipulations ressortissant à l'exercice des professions de la santé réglementé par la présente loi, ou opère des prélèvements sur le corps humain ;
- d) incite un patient à interrompre le traitement institué par un membre des professions médicales ou un chiropraticien, afin d'appliquer à ce patient ses propres méthodes ou pratiques ;
- e) prescrit, dispense ou administre des agents thérapeutiques, au sens des articles 32 et suivants ;
- f) procède à des anesthésies locales ou générales ;
- g) pratique des accouchements ou des interventions chirurgicales ;
- h) utilise des appareils de radiologie ou, en général, tout appareil à usage médical fonctionnant à l'électricité.

2) Il est interdit à quiconque, sous peine des dispositions prévues à l'article 133, de se prévaloir de formations, sanctionnées par les législations fédérales, intercantonale ou cantonale, s'il n'est pas porteur des titres requis, de façon à induire en erreur les tiers de bonne foi et à entretenir délibérément la confusion entre la formation qu'il allègue et celles qui sont acquises et sanctionnées à teneur des législations précitées.

3) Les dispositions de l'article 133 sont également applicables à celui qui frauduleusement, établit une ordonnance médicale et à celui qui, frauduleusement, tente d'obtenir le renouvellement abusif d'une ordonnance.

Art. 135 Récidive

- 1) En cas de récidive, le maximum des peines prévues à l'article 133 est doublé.
- 2) Il y a récidive lorsque le contrevenant a, dans les 3 ans qui précèdent l'infraction, déjà été condamné par application de la présente loi.

Art. 136 Publication du jugement

Dans tous les cas, le juge peut ordonner la publication du jugement de condamnation ou d'une partie de ce jugement, aux frais du condamné, dans un ou plusieurs journaux.

Art. 137 Complices

Les complices sont punis comme les auteurs principaux.

Art. 138 Tribunal compétent

Le tribunal de police connaît des infractions à la présente loi.

Les art. K 1 03 de la loi sur la santé et les art. K 3 02.03. du règlement sur les pratiques complémentaires demeurent réservés.

ORGANISATION DES COURS

Début des cours : Avril 2010 à Genève et Neuchâtel

Durée des cours : **800 heures en 42 mois (3 ans et demi)**
comprenant des séminaires pratiques mensuels dès la
travail de diplôme supervisé dès le 6^{ème} semestre

Horaire : **un soir par semaine de 18 heures à 22 heures**
avec en plus dès la 2^{ème} année : **1 séminaire par mois sur**
10 mois, le samedi, de 9h à 12h45 et de 14h à 17h45.

(les dates, horaires et jours de vacances seront fixés lors du premier jour de cours)

Prix des cours : pour le module de base d'une année :
frs. 4'560.- + frs. 160.- de frais de dossier : 4'720.- (+ frs.
1'100.- pour ouvrages et matériel de cours) soit : **frs. 5'820.-.**
Paiements mensuels : **frs. 485.-** pendant 12 mois*

pour les modules de 2^{ème} et 3^{ème} année :
frs. 6'600.- par année.
Paiement mensuel : **frs. 550.-** pendant 2 x 12 mois*

** le paiement annuel intégral à l'inscription de chaque module bénéficie d'une remise de 10% sur le prix du cours (excepté la finance d'inscription et le matériel)*

Total comptant 1^{ère} année : **frs. 5'240.-**
Total comptant 2^{ème} année : **frs. 5'940.-**
Total comptant 3^{ème} année : **frs. 5'940.-**

Matériel : (MM. de Kent - Rép. Synthésis + Kent + 9 fascicules) : **frs. 1'100.-**
ajoutés et répartis sur les versements de la 1^{ère} année.

Lieu des séminaires : **AGH - Académie Genevoise d'Homœopathie**
6, rue du Clos -1207 Genève

Conditions d'obtention du diplôme :

Etre au bénéfice d'un module de base comprenant : anatomie, physiologie et pathologie dans le cadre d'une école dispensant ces matières, avant ou pendant les deux premières années de cours à l'AGH. (En ce qui concerne le nombre d'heures exigées, vous êtes priés de vous renseigner auprès des associations professionnelles - APTN - NVS - ART - VKH - et organismes - ASCA - RME - auxquels vous projetez de vous affilier, ou auprès de l'OFFT.

**CONTRAT D'INSCRIPTION
COURS D'HOMÉOPATHIE UNICISTE
Session 2010 – 2012**

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Adresse : NP/ville :

Tél. privé :Tél. prof :

Profession :

Formation médicale éventuelle :

E-mail :

Lieu de cours :

Genève

Yverdon (région)

Mode de paiement :

paiement comptant par année

paiement mensuel

Dans les deux cas :

Il vous sera demandé 10 % du prix du module de la première année lors de l'inscription, soit CHF 582.-

① La signature apposée au bas du présent document implique l'acceptation inconditionnelle du « règlement des cours » joint au dossier.

Fait à Genève, le

Signature :

Envoyer le contrat d'inscription et le justificatif de paiement à :

***AGH - Académie Genevoise d'Homœopathie
rue du Clos 6
1207 Genève***